

Ville de Bois-des-Filion

MRC :	Thérèse-De Blainville
Province :	Québec
Pays :	Canada
Population :	10 657 habitants
Superficie :	4,3 km ²
Densité :	2 502 habitants/km ²
Prédominance du territoire :	Urbaine

CONTEXTE D'APPLICATION :

La Ville de Bois-des-Filion s'est inspirée du cas de Gatineau pour implanter son propre système de tarification incitative (TI) en 2024.

La TI a été implantée dans un contexte où la collecte des ordures ménagères et des encombrants était effectuée simultanément, ce qui dirigeait l'ensemble des matières vers le flux des déchets. Aucune limite n'était alors imposée quant au nombre de bacs à déchets utilisés par les citoyens, et ces bacs étaient à leurs frais. Face à cette situation, les élus ont souhaité optimiser la collecte des ordures. La Ville a donc acheté et distribué des bacs afin d'uniformiser les contenants utilisés et de mieux encadrer les quantités de déchets déposées par les citoyens.

Le territoire se distingue par l'uniformité des unités d'occupation résidentielles qui s'y trouvent, soit en grande majorité des résidences unifamiliales.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE :

Le règlement sur la gestion des matières résiduelles de la Ville de Bois-des-Filion a dû être modifié en 2023 pour inclure notamment l'obligation d'utiliser le bac noir de 120 L fourni par la Ville, la limitation du nombre de contenants et du type de matières acceptées à la collecte des déchets et des encombrants, ainsi que l'encadrement des surplus de déchets en sacs étiquetés. Le règlement de taxation n'a quant à lui pas été modifié pour la mise en œuvre de la tarification incitative. De plus, pour compenser l'impact de cette mesure, la Ville permet aux citoyens d'apporter gratuitement jusqu'à 5 m³ de matériaux secs par année à l'écocentre.

CARACTÉRISTIQUES :

MODALITÉS DES COLLECTES

Collectes offertes sur le territoire	5 collectes en porte à porte : déchets, recyclables, organiques, branches encombrants (1 voie – enfouissement),
Fréquence	Déchets: 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière Recyclables : 1x/2 semaines, aucune variation saisonnière Organiques : 1x/semaine en période estivale, 1x/2 semaines en période hivernale Encombrants : 12x/an Branches : 1x/semaine d'avril à novembre

MODALITÉS DES COLLECTES

Équipement de collecte	Déchets: • Résidentiel (5 unités d'occupation (u.o.) et moins) : ○ bac 120 L, fourni par la Ville (identifié du logo) ○ sac muni d'une étiquette « surplus d'ordures » officielle de la Ville. Les sacs doivent respecter les dimensions, la capacité maximale et le poids définis par la Ville. • ICI desservis par bacs roulants : ○ bac 120L, 240L ou 360L, aux frais du propriétaire ○ sac muni d'une étiquette « surplus d'ordures » officielle de la Ville. Les sacs doivent respecter les dimensions, la capacité maximale et le poids définis par la Ville. • Multilogements (6 u.o. et plus) et ICI desservis par conteneurs : ○ conteneur à chargement avant de 2,4,6 ou 8 vg³, fourni par la Ville pour les multilogements et aux frais du propriétaire pour les ICI Recyclables : • Résidentiel (5 unités d'occupation (u.o.) et moins) : ○ bac 360 L, fourni par ÉEQ • Multilogements (6 u.o. et plus) et ICI desservis par conteneurs : ○ conteneur à chargement avant de 2,4,6 ou 8 vg³, fourni par la Ville pour les multilogements et aux frais du propriétaire pour les ICI Organiques : bac 120 L ou 240 L, fourni par la Ville (identifié du logo) pour tous Encombrants et branches : aucun contenant
Autres informations	• L'écocentre de Bois-des-Filion est aussi accessible aux citoyens des villes de Lorraine et de Terrebonne; • La collecte des déchets est effectuée par un fournisseur privé mandaté par la Ville; • Les matières admissibles à la collecte des encombrants ont été redéfinies, excluant désormais les résidus de CRD, les métaux, les électroménagers et autres matières spécifiques. Ces matières doivent être apportées à l'écocentre exclusivement. Au même moment, la fréquence de collecte des encombrants est passée d'une collecte toutes les deux semaines à une collecte par mois.

TARIFICATION INCITATIVE

Type de contenant	Bac roulant	Conteneur
Voie de collecte	Déchets	S.O.
Secteur de génération visé	Résidentiel (1 à 5 u.o.)	S. O.
Approche et système de tarification incitative	Approche selon le volume Système par sac supplémentaire	S.O.
Description générale du système de tarification incitative	Modalités de base : Limite d'un bac roulant de 120 L par u.o pour les immeubles de 1 à 5 u.o. (chaque u.o. possède son propre bac). La collecte a lieu 1x/2sem. Modalités pour quantités additionnelles : Si les modalités de base ne lui suffisent pas, le citoyen peut déposer un ou plusieurs sacs à côté du bac roulant et apposer sur chaque sac une étiquette standardisée vendue par la Ville.	S.O.
Dispositif utilisé	Étiquettes « surplus d'ordures » sur les sacs supplémentaires	S.O.
Tarification (2026)	Tarif de base : 306 \$ (taxation de GMR, 2025) Tarif variable : 2 \$/étiquette, vendue en paquet de cinq étiquettes (10 \$).	S.O.
Révision de la tarification	Pas de révision prévue actuellement.	S.O.
Cas d'exception	Les personnes dont la condition médicale implique une génération importante de déchets et les garderies en milieu familial ont la possibilité de recevoir des étiquettes gratuites, après étude de leur situation.	S.O.
Autres informations	Le sac supplémentaire ne doit pas excéder un poids de 20 kg. Aucune limite concernant le nombre de sacs supplémentaires n'est imposée.	Les ICI et les multilogements (6 u.o. et plus) sont desservis par conteneur et ne sont pas concernés par la TI.

PROCESSUS DE FACTURATION ET DE MISE EN ŒUVRE

Mode de facturation	À l'achat des étiquettes	Mode de fonctionnement : 1. Achat des étiquettes en ligne ou à l'hôtel de Ville; 2. L'étiquette est apposée par l'utilisateur sur son sac de surplus de déchets; 3. Le collecteur ramasse seulement les sacs étiquetés placés en bordure de rue le jour de la collecte des déchets.
Fréquence de la facturation	Directement lors de l'achat	
Justification du choix de mode de facturation	Facilité de mise en place.	
Outils de suivis et de gestion interne	• Plateforme de vente en ligne; • Gestion d'inventaire.	

ÉTAPES D'IMPLANTATION :

1. Adaptation du modèle de TI de Gatineau;
2. Campagne de communication auprès des citoyens cinq mois avant l'entrée en vigueur de la TI (août 2023);
3. Modification réglementaire en septembre 2023;
4. Distribution des bacs noirs de 120 L aux citoyens avec un dépliant informatif (mi-septembre à octobre 2023);
5. Période d'essai et d'ajustement de 3 mois (octobre à décembre 2023);
6. Début de la TI dès le 1er janvier 2024.
7. Entente avec l'entrepreneur afin qu'il applique les nouvelles modalités de collecte pendant la dernière année de service (soit l'année précédant le renouvellement du contrat);
8. Nouveau contrat de collecte en février 2025. La collecte est semi-mécanisée. Un chauffeur conduit le camion, tandis qu'un préposé collecte les sacs et roule les bacs jusqu'à l'arrière du camion afin qu'ils soient vidés à l'aide d'une pince).

MESURES DE COMMUNICATION :

- Message à transmettre :
« Moins, c'est mieux »;
- Outils d'information utilisés pour informer de l'implantation de la TI :
 - Accroche-portes pour informer du changement réglementaire et de tarification à venir;
 - Dépliants fournis lors de la distribution des bacs de 120 L.
- Outils d'information disponibles en tout temps
 - Page Web avec foire aux questions ;
 - Accompagnement des citoyens sur demande;
 - Développement d'un guide d'informations pour le tri des matières résiduelles.

DEGRÉ D'EFFORT NÉCESSAIRE :

- Volonté de la part des élus;
- Investissement important pour l'achat des bacs uniformisés;
- Campagnes d'information et de sensibilisation des citoyens pour déconstruire les mythes sur les dépôts sauvages et la contamination des autres voies.
- Le service des Travaux publics et de l'environnement et la secrétaire de l'hôtel de ville assurent l'entreposage et l'envoi postal des étiquettes.

COÛTS ENGENDRÉS :	REVENUS PERÇUS (2026) :	INFORMATIONS :
Achat de 4 000 bacs : 300 000 à 400 000 \$	Taxation de GMR : (en 2025) 306 \$/u.o.	• Le remplacement d'un bac brisé est gratuit pour les citoyens; • Sur les 4 000 bacs achetés, entre 150 et 200 sont encore en inventaire (surplus pour remplacement); • Avec la réduction de tonnages éliminés qui a pu être observée, le montant que la Ville a reçu avec le programme de redistribution des redevances à l'élimination a été plus élevé en 2024 et 2025; • Le prix unitaire des étiquettes est davantage un outil de sensibilisation au tri et de dissuasion de l'élimination qu'un moyen de financer les collectes de déchets; • Le prix unitaire des étiquettes permet de rembourser les coûts de production et les frais de gestion en partie.
Achat des étiquettes : N.D.	Vente des étiquettes : (en 2025) 9 000\$	
Campagne de communication : 20 000 \$/an		

CONTRAINTES ET SOLUTIONS :

CONTRAINTES RENCONTRÉES	SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
Les citoyens exprimaient plusieurs inquiétudes liées à des mythes persistants sur la TI (ex. augmentation des dépôts sauvages, contamination des autres voies de collecte).	→ Mise en place d'une campagne de communication visant ces mythes, et réponses aux questions des citoyens par téléphone. En cas de contamination, le collecteur peut décider de ne pas ramasser le bac, mais une preuve de contamination doit être fournie.
Difficulté pour certains citoyens à respecter la limite d'un bac.	→ Accompagnement auprès des citoyens qui le souhaitent pour les aider à mieux trier leur bac et flexibilité pour certains cas d'exception lorsque nécessaire.

CONTRAINTES RENCONTRÉES	SOLUTIONS APPORTÉES OU ENVISAGÉES
Surutilisation des poubelles publiques par les citoyens.	→ Volonté de réduire ou de retirer certaines poubelles publiques pour éviter les dépôts non conformes.
Augmentation importante de l'achalandage à l'écocentre.	→ Optimisation des activités de l'écocentre avec notamment un élargissement des heures d'ouverture pour répondre à la demande d'achalandage.
Risque de contrefaçon des étiquettes « surplus d'ordures » (risque faible, car aucun cas survenu jusqu'à présent).	→ Une amende est prévue au règlement de gestion des matières résiduelles.
Gestion des anciens bacs à déchets.	→ Les citoyens ont pu apporter les anciens bacs au garage municipal dans le mois qui a suivi la distribution des nouveaux bacs de 120 L. La Ville s'est chargée de les valoriser. De plus, elle a également permis aux citoyens de garder ces bacs pour d'autres usages, considérant que ceux-ci leur appartenaient. Certains l'ont gardé pour leurs besoins d'entreposage, d'autres l'ont vendu.

PRINCIPAUX RÉSULTATS OBTENUS :

- 3 840 étiquettes vendues en 2024 et 4 025 étiquettes en 2025;
- Environ une commande d'étiquette en ligne par semaine et un achat d'étiquette en personne à l'hôtel de ville par jour ouvrable;
- Entre janvier et septembre 2026, une cinquantaine d'étiquettes ont été distribuées gratuitement afin de répondre aux cas d'exception;
- En 2025, seulement 6 % des u.o. (soit environ 256 logements) ont acheté des étiquettes. Aucune donnée n'est disponible sur le nombre d'étiquettes réellement utilisées par les u.o. qui en ont achetées;
- Réduction de 41 % du tonnage des déchets entre 2025 et 2023 (avant la TI et l'implantation des mesures complémentaires), dépassant l'objectif initial de 25 %;
- Augmentation de 11 % du tonnage de matières organiques collectées;
- Augmentation de 86 % de l'achalandage à l'écocentre;
- 92 % des bacs de recyclage sont non contaminés.

FACTEURS DE SUCCÈS :

- Homogénéité des u.o. résidentielles du territoire;
- Faible superficie du territoire permettant des vérifications, interventions et inspections plus facilement;
- Service d'accompagnement (sur demande) auprès des citoyens pour vérifier le contenu de leur bac à déchets;
- Campagne majeure de communication;
- Participation du collecteur qui ne ramasse que les sacs de surplus avec les étiquettes fournies;
- Fourniture d'étiquettes pour certains cas d'exception approuvés par la Ville (depuis 2026)